

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 76 spécial  
Publié le 7 avril 2021**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAR**

**SOMMAIRE N° 76 spécial Publié le 7 avril 2021**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU n°2021-59 du 7 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 84, impasse du Pédégal à Saint-Raphaël (83700) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var  
Service Habitat et Rénovation Urbaine**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SHRU n° 2021-59**

déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 84 impasse du Pédégal à Saint-Raphaël (83700) en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-97 du 24 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Raphaël,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Raphaël en date du 19 novembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Raphaël en date du 13 juin 2005 relative au droit de préemption urbain renforcé,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Var-Estérel-Méditerranée,

**Vu** la convention d'anticipation foncière sur le territoire à enjeu « Le Printemps » signée les 7 et 24 mai 2018 entre l'Établissements Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Saint-Raphaël,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n° 185/2021 souscrite par Maître Matthias Pierron, Notaire, reçue en mairie de Saint-Raphaël le 3 février 2021, portant sur la vente d'une maison sur un terrain d'une superficie de 391 m<sup>2</sup>, situé 84 impasse du Pédégal – Saint-Raphaël (83700) cadastré section AS 21 au prix de 650 000 €, et selon les modalités stipulées dans la DIA,

**Considérant** que l'acquisition du bien, sis 84 impasse du Pédégal – Saint-Raphaël (83700) par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat, ou déterminés en application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'action partenariale entre la ville de Saint-Raphaël et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur se décline dans la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production et d'acquisition de logements sociaux,

**Considérant** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

**Considérant** la demande de visite et de pièces complémentaires faite le 03 mars 2021,

**Considérant** la réception des pièces complémentaires le 09 mars 2021,

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

### ARRÊTE :

**Article 1er :** L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs communaux en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Le bien concerné par le présent arrêté est une maison à usage d'habitation située 84 impasse du Pédégal – Saint-Raphaël (83700) sur la parcelle cadastrée AS 21,

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Toulon, le

07 AVR. 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

*Délais et voie de recours :*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*